



Contestation héritage, réservataire lésé

Par **laury17_old**, le **29/05/2007** à **14:21**

Suite au décès de ma mère, qui a fait un testament chez un notaire, afin de léguer la quotité disponible à 2 associations, la part de chaque réservataire (5) restant égale. Sauf que 15 jours avant son décès, elle a émis plusieurs chèques en faveur d'un des réservataires et de la fille de ce réservataire. Ma mère a également favorisé de son vivant, en faisant des cadeaux, 4 réservataires, sauf moi. J'ai contesté l'héritage, car je me trouvais lésé, puisque le reste de ces biens se trouve partager en 5. Le notaire a établi une répartition en diminuant la part de chaque réservataire favorisé auparavant, suivant les factures des cadeaux. Un réservataire n'était pas d'accord, vu qu'il ne lui revenait presque rien. A ce jour, les associations demandent ce qui leur a été légué, et le notaire reprend le partage initial, par commodité, et parce que sinon les associations veulent porter cette affaire au tribunal. Suis-je dans mon bon droit de rester sur ma position ? Est-il possible que le montant représentant les cadeaux des réservataires favorisés soit déduit de la quotité disponible revenant aux associations ?
merci pour vos réponses rapides

Par **Christelle_old**, le **29/05/2007** à **16:31**

Bonjour,
La seule solution qui vous reste si le notaire ne joue pas le jeu, c'est une action judiciaire.
Vous êtes en effet dans votre droit, si vous estimez que votre réserve est lésée. Il faudrait rechercher si ces dons sont préciputaires ou non. Par défaut, si rien n'est stipulé, les dons s'imputent sur la quotité disponible (article 918 code civil).

Par **laury17_old**, le **29/05/2007** à **18:16**

merci pour votre réponse, mais la quotité disponible, selon le notaire, revient aux associations, par testament olographe, puis-je imposer au notaire de déduire les dons des réservataires (aucun papier établi) de la part revenant aux associations ?
merci d'avance, cordialement

Par **Christelle_old**, le **29/05/2007** à **19:20**

Bonjour,
Oui, les réservataires sont prioritaires, même quand il y a un testament. Cela n'empêchera pas les associations de recevoir le restant. Mais le notaire doit appliquer l'article 918.

Par **laury17_old**, le **29/05/2007** à **19:32**

si le notaire n'applique pas l'article 918, ou si l'un des réservataires n'est pas d'accord pour cette nouvelle répartition, comment dois-je faire pour exécuter une action judiciaire ?
Merci de votre réponse, cordialement

Par **Christelle_old**, le **30/05/2007** à **00:49**

Bonjour,
Je suis étonnée du comportement du notaire. Il est spécialiste de ces règles, il les connaît donc mieux que quiconque, et je suis étonnée de le voir appliquer les règles "à la carte".
Je vous conseille de consulter un avocat, afin de connaître plus précisément vos droits. Je ne peux en effet pas vous donner de solution sûre sans avoir vu le testament, ni les conditions dans lesquelles se sont déroulés les libéralités.
De plus la juridiction compétente sera probablement le TGI. Donc son concours sera nécessaire.